

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 359/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire L'association Ecole de Rugby du Vallespir 1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 09 avril 2025, présentée par Monsieur Guillem Balaguer représentant l'association Ecole de rugby du Vallespir domicilié rue du Riuferrier à Arles sur Tech

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Ecole de rugby du Vallespir est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du concert de fin d'année de l'Ecole de Musique, place de la République à Céret le mercredi 25 juin 2025, de 18h00 à 23h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



359.2025

ASSOCIATION : Fête de rugby du Vallespir + communauté de
ADRESSE : commune école de
Av. S. J. L. L.
TELEPHONE : 07 48 74 74 56 concert de musique
concert de fin d'année.

ADRESSE MAIL : ecole musique g. haut - vallespir - fr
ecole2 rugbyvallespir@gmail.com
A Ceret, le 9/04/25

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Guillem Boleguer (nom, prénom), agissant au nom de
l'association École de rugby du Vallespir (nom et
adresse), en qualité de Président (fonction), ai l'honneur de solliciter
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Place de la République (lieu
précis), du 25 juin 2025 (date de début de la manifestation) à 18 H 00
au 25 juin 2025 (date de fin de la manifestation) à 23 H 00, à
l'occasion de la concert de l'école de musique (indiquer la nature de la
manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
fonction)

[Signature]

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

